



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 mars 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Point 7 de l'ordre du jour

### Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

#### Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

#### Participation aux séances plénières officielles de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session

L'Assemblée générale, notant avec inquiétude la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et prenant acte des restrictions appliquées à titre préventif à l'accès aux locaux de l'Organisation des Nations Unies pour contenir la propagation de la COVID-19, y compris des mesures de quarantaine :

a) décide, sans créer de précédent applicable à ses futures séances plénières, que pendant le reste de la soixante-quinzième session, si des mesures de quarantaine ou de restriction des déplacements sont en vigueur, les personnes qui sont invitées à lui faire une déclaration pendant une séance plénière ou à lui présenter un rapport et qui n'ont pas la qualité de représentant(e) d'un État Membre ou d'une délégation observatrice pourront chacune soumettre une déclaration préenregistrée, qui sera présentée par son président puis diffusée dans la salle de l'Assemblée générale à la séance plénière en question ;

b) décide également qu'en plus des procès-verbaux des séances plénières, son président fera distribuer comme document de l'Assemblée un récapitulatif des déclarations préenregistrées faites à chaque séance plénière officielle, qui sera joint au procès-verbal de la séance.

